

CHARTRE D'ENGAGEMENT RÉSIDENTICE D'ARTISTE



Une résidence d'artiste est un dispositif de soutien à la création, établi dans une dynamique d'échange entre une structure émanant d'un territoire et un artiste. Elle désigne concrètement l'octroi temporaire d'un lieu et de moyens techniques, administratifs et/ou financiers à un ou des artistes, en contrepartie d'un travail de création et de transmission.

L'atelier de moulage de Sens a retenu la formule de la résidence tremplin, pour les jeunes artistes sortant de formation ou autodidactes. La circulaire du 8 juin 2016, relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences, précise les conditions suivantes concernant l'accueil d'un artiste pour une résidence tremplin : l'artiste ne doit avoir « fait l'objet d'aucune présentation personnelle de son travail [...] dans une structure labellisée [...] et n'être sous contrat avec aucune structure de production ou de diffusion [...] ». Dans ce contexte, l'atelier de moulage agit comme une porte d'entrée vers l'insertion professionnelle de l'artiste qu'il soutient et accompagne.

► Atelier de moulage

Du 22 août au 18 septembre 2022

à Sens

culture & patrimoine

www.ville-sens.fr



ARTICLE 1 : CRÉATION, SPONTANÉITÉ, EXPRESSION

L'esprit créatif est le maître mot de cette résidence. Néanmoins, pour pouvoir vivre pleinement l'expérience au sein de cet atelier en particulier, la priorité est tout autant donnée au savoir-être, à l'esprit d'équipe, de partage et de convivialité. Au cours de son processus de création, l'artiste doit également faire preuve d'adaptabilité pour surmonter les difficultés techniques sur son chemin. Enfin, étant entendu que la résidence s'épanouit au sein d'un atelier de moulage, l'œuvre produite doit majoritairement être réalisée en plâtre.

La résidence tremplin permet de donner une vision contemporaine et créative de l'atelier et de l'inscrire dans le désir de la collectivité de se tourner vers la jeunesse et un développement culturel attractif. Des rencontres avec le public scolaire sont incluses dans le programme de la résidence afin de valoriser le processus créatif de l'artiste auprès de la jeune génération.

ARTICLE 2 : RÉFLEXION, TRANSMISSION, HUMANITÉ

Fort de cette première expérience, l'atelier de moulage de Sens pourra proposer de nouvelles éditions de la résidence chaque année. L'artiste retenu pour cette première édition deviendra ainsi un modèle à la fois artistique et humain pour les futurs jeunes artistes en résidence.

La collectivité et l'artiste trouvent des intérêts complémentaires dans cet échange : la mise à disposition d'un lieu et d'équipements est susceptible d'induire une image de mécène pour la municipalité. Ce temps de transmission, de valorisation de la culture et d'échange avec les publics du territoire inclut une portée pédagogique auprès des publics scolaires et permet à la ville de Sens de se revendiquer en tant que laboratoire de la création contemporaine. Cette opération renforce l'image du territoire sénonais en tant qu'espace de création et sa politique de redynamisation par la jeunesse et la culture.

L'œuvre produite par l'artiste est accompagnée d'une programmation de médiation culturelle portant sur une sensibilisation à sa démarche créative. Elle est conduite par l'équipe de médiation des Musées de Sens avec les enseignants sénonais et intervient comme un vecteur de lien auprès de tous les publics qui sont amenés à participer pleinement à cette période d'effusion créative.

Le talent d'un jeune artiste et le savoir-faire de l'atelier moulage, se mêlent dans une création commune, dans la réflexion et dans l'accompagnement de ce jeune artiste. La résidence d'artiste est le reflet de l'ambiance qui règne au sein de l'atelier auprès des publics. L'Atelier est avant tout un lieu d'expertise mais c'est aussi un cocon chaleureux où la bienveillance, la bonne humeur et le dynamisme sont de rigueur. L'artiste, par sa présence et ses interactions avec l'équipe de l'atelier, contribue à la diffusion de cette image caractéristique de la vie quotidienne de l'atelier dans sa dimension la plus humaine.

ARTICLE 3 : PARTAGE, DYNAMISME, SOURIRE

L'équipe de l'atelier se compose de quatre personnes. Peggy Desmeules Deniot, cheffe d'atelier, Natalie Butté à la production et aux finitions et Elodie Le Calloc'h, principalement à la patine. La particularité de cette équipe réside dans la polyvalence de toutes, chacune possédant un solide bagage artistique et technique. Une équipe qui vous accueille et met à votre disposition son savoir-faire dans la convivialité et le respect de chacun.

L'atelier de moulage est réputé pour sa précision et son savoir-faire. Spécialisé dans le moulage statuaire de petit volume (jusqu'à 3 m), il a su au fil de l'histoire faire sa place aux côtés du musée des Beaux-arts de Dijon et d'autres clients prestigieux pour des réalisations demandant précision et excellence. Rien ne semble échapper à cette équipe de créatives qui sait vous aider dans votre démarche artistique et met les différentes techniques pratiquées à l'atelier à votre disposition (élastomère, alginate, plâtre, plâtre polyester, prise d'empreinte...). La référente du projet est Mme Peggy Desmeules Deniot en qualité de cheffe du service Atelier de moulage. Elle est le lien permanent entre l'artiste et les différents acteurs de la résidence.

L'artiste pourra à tout moment lui faire part de ses besoins ou difficultés. De même les compétences du Service Musées (incluant le Musée, le CEREP et l'atelier de moulage) de la ville de Sens pourront être sollicitées à la demande de l'artiste. Ce service sera l'interlocuteur privilégié de ce dernier et l'accompagnera dans ses rencontres avec divers partenaires afin de remplir les objectifs de transmission, d'enseignement et de partage des connaissances. L'ensemble des services de la ville de Sens pourra également être sollicité pour la bonne réalisation de la résidence. Le service Communication participera notamment à la diffusion du travail de l'artiste auprès des publics, de la presse, des réseaux sociaux et des professionnels du secteur culturel. De même les services techniques pourront répondre aux éventuels besoins de la résidence.

ARTICLE 4 : **SAVOIR-FAIRE,** **PRÉCISION DU GESTE**

L'artiste pourra s'appuyer sur l'ensemble de l'équipe de l'atelier qui sera présente pour l'accompagner de la phase préparatoire (16 mai au 22 août) jusqu'à celle de la réalisation (du 22/08/2022 au 18/09/2022).

L'artiste bénéficiera d'un accès illimité aux infrastructures et au matériel de l'atelier de moulage. La salle de production ainsi que les salles de retouches seront mises à sa disposition. L'ensemble des matières premières disponibles comprend : les différents types d'élastomère, de plâtre, l'ensemble de l'outillage disponible à l'atelier.

Il sera essentiel que l'artiste retenu présente un projet construit afin qu'au premier jour de la résidence l'ensemble des matériaux nécessaires à l'élaboration de son œuvre soit disponible le cas échéant (dans la limite d'un budget de 500€).

ARTICLE 5 : **PATIENCE**

L'appel à candidature accompagné de la présente charte d'engagement sera disponible sous la forme d'un fichier PDF sur le site des Musées de Sens. Le lien de ce fichier sera diffusé sur les réseaux sociaux des Musées de Sens et par l'intermédiaire de plusieurs réseaux d'institutions promouvant l'art

contemporain à l'échelle nationale et en Bourgogne-Franche-Comté.

Le candidat devra s'assurer de ses disponibilités aux dates de la résidence sous-mentionnées lors du dépôt de son dossier de candidature. Il devra soumettre son dossier de candidature* par email à l'adresse suivante : atmo@mairie-sens.fr

*Le fichier unique devra impérativement être joint au format PDF.

Le dossier de candidature sera constitué des pièces suivantes :

- Curriculum vitae
- Lettre de motivation.
- Photos de ses travaux antérieurs
- Croquis du projet de résidence accompagné d'éléments explicatifs

Date limite de candidature : Dimanche 17 avril 2022

Le comité de pilotage ainsi que l'équipe de l'atelier effectueront une présélection des dossiers soumis en prenant en considération la qualité artistique du projet. Les candidats retenus seront contactés pour participer à un entretien en présentiel ou en visioconférence avec la coordinatrice du projet.

Le jury délibèrera pendant la deuxième quinzaine de avril 2022 et sera composé de sept personnes. :

- Véronique Frantz, adjointe à la culture de la Ville de Sens
- Christophe Aurand, Directeur du Pôle Ressources / Culture et patrimoine
- Nicolas Potier, Directeur du Tourisme et du Patrimoine, conservateur des Musées
- Virginie Garret, adjointe du conservateur, responsable CEREP
- Emmanuel Berry, photographe
- Aline Giraudoux, professeure d'arts plastiques au lycée Catherine et Raymond Janot
- Représentant de la DRAC

Le candidat sélectionné sera notifié par courrier à l'issue des délibérations et devra confirmer sa décision de participer à la résidence auprès de Peggy Desmeules-Deniot.

ARTICLE 6 : **ACCUEIL,** **COLLABORATION**

Après avoir reçu la notification de la recevabilité de son projet, l'artiste et la ville signeront une convention établie en bonne et due forme. Seront spécifiés dans le contrat les droits et les devoirs de chacune des parties et les conditions d'accueil.

Son lieu de travail sera situé au 14 rue Rigault pour une période de 4 semaines maximum.

Dates : Du 22 août au 18 septembre 2022

L'artiste recevra une rémunération au titre de la résidence, cette somme est fixée par décision du conseil municipal. Cette allocation de résidence pourra être réévaluée chaque année. Les frais de déplacements(hors frais personnels) seront pris en charge par la collectivité, seuls les frais de bouche ne seront pas pris en charge.

A la demande de l'artiste, un logement de type studio situé 5 rue Rigault, face à l'atelier de moulage, lui sera prêté pour la durée de la résidence et lorsque la présence de l'artiste sera nécessaire en dehors du temps de la résidence (conception, vernissage, conférences, journée scolaire...).

L'atelier de moulage s'engage à pourvoir à toutes autres dépenses inhérentes au projet tel que : les frais de bouche pour le vernissage et/ou conférence, la campagne de communication et les différentes publications liées à la résidence ou des projets en découlant, si besoin est.

L'atelier de moulage encouragera la diffusion du processus de création de l'artiste à travers ses réseaux de communication et partenaires.

ARTICLE 7 : **CONSTRUISONS DEMAIN**

Les œuvres produites en résidence restent la propriété pleine et entière de l'artiste.

En aucun cas un don d'œuvre ne pourra être exigé par la Ville, ce choix relevant de la stricte liberté de l'artiste.

L'encadrement juridique de la résidence et du projet artistique sera régi au sein d'un contrat de partenariat entre la structure d'accueil (atelier de moulage) et l'artiste, encadré par la loi sur la propriété

intellectuelle et la protection des œuvres. Seront notamment régies par les relations contractuelles les conditions de résidence de l'artiste, l'objet et l'étendue du projet artistique, les obligations réciproques des parties au titre de la résidence d'artiste, les modalités matérielles ainsi que la rémunération de l'artiste au sein de la résidence.

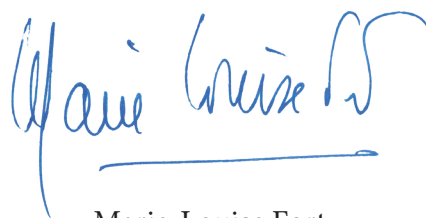
De plus, dans le cadre d'une valorisation artistique de l'œuvre par l'artiste réalisée au titre de la résidence, un contrat spécifique sera conclu, mentionnant notamment les conditions financières de la cession de l'œuvre à la collectivité ainsi que l'étendue des conditions d'exploitation et / ou de reproduction de l'œuvre si le besoin est. Ce dernier devra être signé en même temps que la présente charte ainsi que du contrat de résidence par l'ensemble des parties.

Ces contrats seront élaborés conjointement avec l'artiste, afin que chaque partie puisse librement consentir à ces dispositions.

En fin de résidence il sera important de dresser un bilan afin d'améliorer le modèle de la résidence d'artiste. Ce bilan se fera pour partie en présence de l'artiste, du coordinateur de l'équipe de l'atelier de moulage, du comité de pilotage ainsi que des personnes contributrices au projet de résidence. Il se déroulera durant une demi-journée d'échange entre l'artiste et les différents partenaires. Ce temps de clôture donnera lieu à un compte-rendu de résidence ainsi qu'à une réflexion sur la résidence d'artiste à l'avenir. Ce sera également un moment de mise en réseau de l'artiste auprès des professionnels du secteur et des acteurs locaux.

Un délai de trois mois après la présentation de l'œuvre sera laissé pour la restitution de ce bilan.

Le Maire de Sens,
Président de la Communauté d'Agglomération
du Grand Sénonais,



Marie-Louise Fort
Chevalier de la Légion d'honneur